

France

Impôts : quels changements pour 2018 ?

Difficile de s'y retrouver entre la hausse de la CSG, la baisse des cotisations salariales, l'exonération progressive de taxe d'habitation... Quelques clés pour démêler l'écheveau.

Repères

Qu'est-ce qui change le 1^{er} janvier en matière d'impôts ?

Le big-bang fiscal, initié par le président Macron, produit ses premiers effets. Notamment la hausse de la CSG et la baisse des cotisations.

C'est quoi la CSG ?

Un impôt à l'assiette très large (qui touche beaucoup de monde) : salariés, retraités, indépendants... Le 1^{er} janvier, il augmente de 1,7 point, soit un prélèvement de 20 milliards sur les ménages en 2018.

Quel sera l'effet de la baisse des cotisations sociales ?

Pour les salariés, la croissance de 1,7 point de la CSG sera largement compensée par l'allègement de 3,15 points des cotisations sociales. Cela se fera en deux temps. En janvier, elles seront réduites de 2,2 points.

Sur leur fiche de paie de fin janvier, les salariés verront donc leur revenu net s'améliorer de 0,5 point. Ils devront patienter jusqu'en octobre pour bénéficier d'une deuxième baisse des cotisations, qui améliorera leur pouvoir d'achat de 0,95 point supplémentaire. Bonus aussi pour les indépendants qui verront leurs cotisations diminuer de 2,15 points. En 2018, ces allègements restitueront au total 15 milliards aux ménages.

Le gouvernement a aussi promis de compenser la hausse de la CSG pour les fonctionnaires, notamment par des « **mesures salariales** ».

Qu'en sera-t-il des retraités ?

Ils subiront la hausse de la CSG, sans bénéficier de la baisse des cotisations réservée aux salariés. C'est là qu'intervient la réforme de la taxe d'habitation. En 2018, 80 % des contribuables verront leur taxe baisser d'un tiers. Puis d'un deuxième

Quel impact des évolutions fiscales ?

Six exemples pour mieux comprendre

CSG : contribution sociale généralisée

* Pouvoir d'achat après impôt sur le revenu

Source : Cabinet Fidroit.



Ouest-France - Photo : Joëlle Le Gall

	Célibataire retraité	Célibataire retraité	Célibataire salarié	Couple retraité	Couple salarié avec 2 enfants	Couple salarié avec 2 enfants	
Revenu mensuel net	1 500 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	4 500 €	9 000 €	
Hausse de la CSG	330 €	661 €	781 €	1 102 €	1 171 €	2 343 €	
Baisse des cotisations salariales	0 €	0 €	1 140 €	0 €	1 709 €	3 419 €	
Économie sur la taxe d'habitation	111 €	0 €	0 €	0 €	288 €	0 €	
Pouvoir d'achat*	en 2018	- 173 €	- 463 €	+ 251 €	- 771 €	+ 751 €	+ 1 453 €
	en 2020	+ 85 €	- 463 €	+ 484 €	- 771 €	+ 1 852 €	+ 1 453 €

tiers en 2019. Et en 2020, ils ne paieront plus rien. La mesure coûtera trois milliards à l'État cette année.

Les retraités en bénéficieront comme les actifs. En gros, un célibataire verra sa taxe d'habitation amoindrie, si son revenu net mensuel ne dépasse pas 2 500 € par mois (4 500 € pour un couple avec deux enfants). **« Mais les retraités qui sont au-dessus de ces seuils seront perdants, résume Olivier Rozenfeld, président du cabinet Fidroit. Ils subiront l'augmentation de la CSG sans bénéficiaire de l'allègement de la taxe d'habitation. »**

Et les épargnants ?

Les détenteurs d'actions et d'obligations seront favorisés par deux mesures, mises en œuvre en 2018 : le prélèvement unique à 30 % et le remplacement de l'ISF (Impôt sur la fortune) par un prélèvement limité aux biens immobiliers. Un cadeau de 4,5 milliards aux riches ou une incitation à investir dans les entreprises ? Olivier Rozenfeld penche pour la deuxième alternative : **« Ce sont plutôt des mesures de simplification de nature à inciter les Français à se tourner vers des actifs risqués »,** dit le fiscaliste.

Enfin, faut-il se préparer au prélèvement à la source ?

Oui, même s'il n'est mis en œuvre qu'en 2019. Au printemps 2018, lors de la déclaration de revenus en ligne, l'administration calculera un taux d'imposition, transmis à l'employeur en vue du prélèvement à la source l'an prochain. Dans un souci de confidentialité, les salariés pourront à ce moment-là opter pour un taux neutre. **« À charge pour le contribuable, souligne Olivier Rozenfeld, de payer chaque mois à partir de 2019 le différentiel au fisc. »**

Jacques SAYAGH.